



2 bis, avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset



3 Av. Marie Reynoard
38100 Grenoble

GROUPE TERA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 31 décembre 2025

GROUPE TERA

Société anonyme

RCS : GRENOBLE 789 680 485

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société GROUPE TERA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 - Convention d'animation conclue le 30 avril 2020 modifiée par avenant du 30 avril 2021 entre la Société Groupe TERA et ses filiales les Sociétés TERA Environnement, TERA Sensor et TOXILABO et dont les modalités financières ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025.

- Personne intéressée : Pascal Kaluzny, Président Directeur Général.
- Nature et objet de la convention :
 - Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'animation du Groupe par la société mère Groupe Tera,
 - Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2020 pour les sociétés Tera Environnement, Tera Sensor et à compter du 11 mars 2020 pour la société TOXILABO.
- La rémunération constatée en produits pour l'exercice 2025 s'établit à :
 - 44 550 euros HT facturés à la Société TERA Environnement,
 - 22 800 euros HT facturés à la Société TERA Sensor,

Cette convention d'animation a été résiliée à l'égard des sociétés TERA Environnement et TOXILABO à compter du 07/10/2025.

2 - Convention de prestations de services conclue le 30 avril 2020 modifiée par avenant du 30 avril 2021 entre la Société Groupe TERA et ses filiales les Sociétés TERA Environnement, TERA Sensor et TOXILABO et dont les modalités financières ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025.

- Personne intéressée : Pascal Kaluzny, Président Directeur Général.
- Nature et objet de la convention :
 - La société Groupe Tera fournit à ses filiales divers services sous forme d'accompagnement, d'études, de conseils ou de propositions dans les domaines financier et comptable, fiscal, du personnel, juridique et informatique,

- Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2020 pour les sociétés Tera Environnement, Tera Sensor et à compter du 11 mars 2020 pour la société TOXILABO.

• La rémunération constatée en produits pour l'exercice 2025 s'établit à :

- 118 350 euros HT facturés à la Société Tera Environnement,
- 149 400 euros HT facturés à la Société Tera Sensor,
- 86 850 euros HT facturés à la Société Toxilabo,

Cette convention d'animation a été résiliée à l'égard des sociétés TERA Environnement et TOXILABO à compter du 07/10/2025.

3- Convention rachat de créance entre la Société Groupe TERA et sa filiale la Société TERA Environnement

- Personne intéressée : Pascal Kaluzny, Président Directeur Général.
- Nature et objet de la convention : cession au Groupe Tera de la créance détenue par la société TERA Environnement sur la société belge HeX, résultant d'un prêt consenti le 17 juin 2024 pour un montant de 300 000 euros, rémunéré à un taux d'intérêt fixe égal à l'index OLO sur un an au 1er octobre 2024 majoré de 2,5 % l'an, pour une durée de quatre ans. L'intégralité de la créance ainsi que les intérêts afférents ont été remboursés au cours du mois de février 2026.

Le prix de cession de cette créance s'élève à 314 152,60 euros, correspondant au capital restant dû de 300 000 euros et aux intérêts courus pour 14 152,60 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Bail de sous-location de bureaux avec la société filiale « Tera Environnement »

- Personne intéressée : Pascal Kaluzny, Président Directeur Général.
- Nature et objet de la convention :
 - Ce bail de location dérogatoire, en date du 1er décembre 2012, a pour objet la location de bureaux de 15 m² plus quote-part de parties communes moyennant une location mensuelle initiale de 325 euros HT, charges locatives, eau, gaz, électricité compris.
 - Ce bail est assorti d'un dépôt de garantie 825 euros HT.
 - Les parties peuvent modifier à tout moment la durée du bail, commencée le 1er décembre 2012.
- Le montant inscrit en charges au titre de l'exercice 2025 est de 4 440 euros HT.

Conventions sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informé(s) de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention de prestations de services au profit de la Société VIREXPR

- Personne intéressée : Pascal Kaluzny, Président Directeur Général.
- Nature et objet de la convention : Prestations de services ayant pour objet la fourniture par Groupe Tera, à la Société VIREXPR, de divers services sous forme d'accompagnement, d'étude ou de conseil, notamment sur le plan commercial et administratif.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice.

Fait à Seyssinet-Pariset et Grenoble, le 11 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

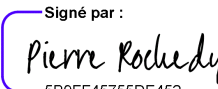
DocuSigned by:

9E121A49E74144D...

Bertrand Celse

Associé

AUDITIAL

Signé par :

5B9FF45755DE452...

Pierre Rochedy

Associé

